

PROJET DE RÈGLEMENT N° 01Z-2026
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT N° 01Z-2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01Z-2026 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°02-2006 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 104-R À DOMINANCE RÉSIDENIELLE, À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 106-P À DOMINANCE PUBLIQUE**

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2026 sur le projet de règlement N° 01Z-2026, le Conseil municipal a adopté, le 7 avril 2026 un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le N° 01Z-2026 et est intitulé règlement n° 01Z-2026 visant la modification du règlement de zonage no 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (LAU, article 132, 1^{er} alinéa, paragraphe 3^o a));

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Le projet de règlement vise les citoyens du secteur de 104R de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot. Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées par la zone visée 104R et ses zones contiguës 103-1R, 103-R, 103-2R, 105R, 110M, 106P, 104R et 111C.

2. Description des zones et caractéristiques

Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës peut être consulté au bureau administratif, à l'édifice municipal.

Le périmètre de la zone visée apparaît au croquis reproduit ci-après à :

ANNEXE A

CARTE DU REDÉCOUPAGE DE LA ZONE 104-R



AVANT

APRÈS



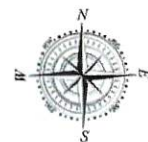
— Zonage municipal

APRÈS Redécoupage

— Zone 104-R

— Zone 106-P

Projection : NAD83 / MTM zone 7



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **17 avril 2026 à midi** ;
- Totaliser la moitié des personnes habiles à voter dans les secteurs concernés conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture soit de Lundi au Jeudi: 8 h 30 à 12h - 13 h à 16h Vendredi: 8 h 30 à 12h.

Donné à Saint-Ludger-de-Milot
Ce 8^{ème} jour du mois d'avril 2026.



Madame Rita Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière